

Avril 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

F

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Rapport de situation sur l'audit de la FAO concernant le respect de l'égalité entre les sexes

Résumé

Ce document donne une vue d'ensemble:

- du déroulement et des objectifs de l'audit de la FAO sur le respect de l'égalité entre les sexes, examen demandé par l'Organisation et réalisé en partenariat avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), lequel fait désormais partie de l'ONU Femmes;
- du contexte dans lequel l'audit a été demandé;
- de l'engagement renouvelé de la FAO en faveur de l'égalité entre les sexes.

Le rapport de l'audit concernant le respect de l'égalité entre les sexes et le rapport sur l'évaluation de la parité hommes-femmes, ainsi que leurs recommandations, seront présentés au Comité du Programme à sa session d'octobre 2011.

Mesure suggérée à la Conférence

La Conférence est invitée à faire le point des travaux menés à ce jour dans le cadre de l'audit de la FAO concernant l'égalité entre les sexes et à apprécier la complémentarité de cet exercice avec l'évaluation de la parité hommes-femmes à l'échelle de l'Organisation, les deux initiatives visant une meilleure intégration de ces questions à tous les niveaux de la FAO.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

Rapport de situation sur l'audit de la FAO concernant le respect de l'égalité entre les sexes

1. Les Nations Unies sont depuis longtemps conscientes de l'importance qu'il y a de s'assurer de l'égalité entre les sexes¹. Au cours des vingt dernières années, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté de nombreuses résolutions appelant les organismes des Nations Unies à intégrer cette question à leurs programmes. En octobre 2006, le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a adopté la politique sur la parité entre les sexes à l'échelle du système des Nations Unies, laquelle demandait aux organismes des Nations Unies de « poursuivre les objectifs d'égalité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes (...) en intégrant ces principes de manière cohérente et coordonnée. » En 2009, le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté une résolution demandant au Secrétaire général de faire rapport « sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies pour ce qui est d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes; de renforcer les capacités, notamment au moyen de formations obligatoires destinées à l'ensemble du personnel et de formations ciblées à l'intention des hauts responsables, ces formations étant essentielles pour sensibiliser et informer davantage, susciter un engagement accru et développer les compétences; et en ce qui concerne les démarches menées en collaboration aux fins d'intégrer efficacement le principe de l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies. »

2. La FAO reconnaît depuis longtemps l'importance de l'égalité entre les sexes pour parvenir à la sécurité alimentaire mondiale. Elle s'efforce à ce titre de respecter les résolutions de l'ONU adoptées en ce sens et de s'inscrire dans une démarche globale, pour plus d'efficacité.

3. Comme l'indique le rapport 2010-11 sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA), « parvenir à l'égalité hommes-femmes en permettant aux femmes d'être des intervenantes à part entière n'est pas seulement juste », mais « aussi primordial pour le développement agricole et pour la sécurité alimentaire »². Le rapport donne des estimations sur l'importance des inégalités entre les sexes dans le secteur agricole et leur coût pour les États du point de vue de la productivité agricole et de la faim.

4. Supprimer les écarts de rendement entre les hommes et les femmes en s'assurant que ces dernières bénéficient du même accès que les hommes aux ressources productives comme la terre, le crédit, les intrants agricoles ainsi qu'aux services et aux informations, pourrait doper la production agricole des pays en développement de 2,5 à 4 pour cent. Cela aurait pour effet de réduire de 12 à 17 pour cent la faim dans le monde, ce qui libérerait de ce fléau entre 100 et 150 millions de personnes.

5. Comme la Conférence de la FAO lui en a donné le mandat en 1989, l'Organisation a mis en place pour la première fois un Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement (1989-1995) et un Plan d'action sur la parité hommes-femmes et le développement (2002-2007). Toutefois, d'après l'évaluation externe indépendante (EEI) de la FAO, les avancées en ce domaine ont été insuffisantes et inégales, et l'Organisation est « globalement sous-performante au regard de l'importance de ces questions (...) dans son mandat. » L'EEI a indiqué que ces aspects n'étaient pas encore pleinement intégrés aux domaines d'activité de la FAO, qu'il était encore largement considéré qu'elle relevaient de la compétence de la Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural, et qu'il incombait toujours aux autres divisions d'assumer totalement leurs responsabilités en la matière. L'EEI a recommandé à la FAO d'accorder plus d'importance à la formation à l'analyse par sexe et, plutôt que d'utiliser un plan distinct, d'intégrer complètement la notion de parité au nouveau Cadre stratégique. Conformément à cette dernière recommandation, les États Membres de la FAO ont institué l'Objectif stratégique K, qui consiste à parvenir à l'équité hommes-femmes dans l'accès aux ressources, aux biens, aux services et à la prise de décisions dans les zones rurales.

¹ La notion « d'égalité entre les sexes » désigne un « état dans lequel femmes et hommes jouissent des mêmes droits, des mêmes possibilités et des mêmes avantages dans la vie civile et politique » (FAO, 2009c, p.4).

² FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2011, Le rôle des femmes dans l'agriculture: Comblant le fossé entre les hommes et les femmes, pour soutenir le développement*, Rome, 2011.

6. En 2010, la FAO a demandé que soit mené un audit sur le respect de l'égalité entre les sexes, en partenariat avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)/ONU Femmes, l'objectif étant de se conformer plus étroitement aux politiques des Nations Unies sur l'intégration de la parité et d'être mieux à même de réaliser l'Objectif stratégique K. Plus que sur les résultats programmatiques, l'audit s'est concentré sur les mécanismes organisationnels, les systèmes et les questions structurelles, aspects considérés comme formant l'assise nécessaire à l'élaboration d'un programme plus cohérent. Le Comité du Programme de la FAO a également demandé que soit conduite une évaluation de la parité, initiative parallèle mais distincte centrée sur les programmes, les projets et les ressources humaines de l'Organisation, qui devait s'achever en avril 2011. Ensemble, ces deux mesures permettent d'examiner de manière exhaustive le fonctionnement de l'Organisation et ses résultats et de prendre ainsi des décisions éclairées pour l'avenir.

7. Les objectifs de l'audit étaient les suivants:

- cerner et analyser les forces et les faiblesses, les bonnes pratiques, les carences et les défis à relever eu égard aux mécanismes institutionnels et procédures mis en place pour intégrer les questions d'égalité hommes-femmes;
- évaluer la capacité de la FAO, en tant qu'institution, à mettre en œuvre son mandat relatif à l'intégration de la parité hommes-femmes et à réaliser l'Objectif stratégique K y afférent;
- élaborer un projet de cadre des responsabilités pour intégrer la parité aux différents niveaux de l'Organisation et recommander une procédure pour en systématiser l'application; et
- formuler des recommandations pratiques sur la manière de renforcer la capacité institutionnelle de l'Organisation à intégrer la question de l'égalité entre les sexes.

8. Pour les vérificateurs, la question principale était de savoir ce que la FAO devrait faire pour adapter ses mécanismes et processus institutionnels de sorte à intégrer la question de l'égalité hommes-femmes à tous les niveaux de l'Organisation.

9. L'équipe d'audit a mené à bien sa mission en quatre mois. Elle a utilisé une approche participative ainsi que différentes méthodes connexes, y compris un examen documentaire, une enquête en ligne à l'intention des administrateurs et des consultants à long terme et des discussions de groupe avec les points focaux et responsables chargés de la question de la parité. Elle a également organisé des autoévaluations et des évaluations divisionnelles au sein de la Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (ESW), ainsi que des entretiens et des discussions de groupe au Siège, dans trois bureaux régionaux, deux bureaux sous-régionaux et trois bureaux de pays.

10. L'audit s'est achevé en décembre 2010 et a donné lieu à un rapport. Celui-ci étudie le contexte institutionnel dans lequel les questions de parité sont aujourd'hui traitées à la FAO et formule des recommandations tendant à modifier les structures actuelles pour s'assurer que cette question soit mieux intégrée à l'échelle de l'Organisation. La FAO a déjà commencé à mettre certaines de ces propositions en application. Les résultats et les recommandations de l'audit ainsi que les résultats de l'évaluation seront présentés conjointement à la session d'octobre 2011 du Comité du Programme.